

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 janvier 2014

CP2014_01_11

L'an deux mille quatorze le vingt janvier à 16 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA
RESTRUCTURATION INTÉRIEURE DE L'ABBAYE DE
BELLEPERCHE
PARTIE HÔTELLERIE ET AILE DES JARDINIERS**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la restauration progressive de l'Abbaye de Belleperche, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 23 juin 2008, a décidé de poursuivre le programme de travaux sur ce bâtiment et a approuvé le programme relatif à la restauration intérieure du premier étage de l'hôtellerie et de l'aile des Jardiniers, programme décliné en quatre phases pour lequel une autorisation de programme de 2 015 500 € a été approuvée lors de cette même session .

- 1°) **Tranche ferme** : aménagement des cellules sud intégrant les contraintes de sécurité pour accès et évacuation (enduits, plafonds, sols, cheminées, menuiseries seront restaurés ainsi que l'escalier de l'aile des jardiniers, l'escalier d'honneur et le vestibule de l'étage) pour un montant estimé à 752 508 € H.T soit 900 000 € TTC ;
-
- 2°) **Tranche conditionnelle 1** : restauration du grand couloir (les portes manquantes des cellules seront restituées, les graffitis des 18 et 19èmes siècles seront restaurés), pour un montant estimé à 204 850 € H.T soit 245 000 € TTC;
-
- 3°) **Tranche conditionnelle 2** : aménagement des cellules nord (enduits, plafonds, sols, cheminées, menuiseries, éclairage) dont le montant est estimé à 422 659 € H.T soit 505 500 € TTC ;
-
- 4°) **Tranche conditionnelle 3** : restauration du premier étage de l'aile des jardiniers (enduits, plafonds, sols, cheminées, menuiseries) estimée à 305 184 € soit 365 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à M. REBIÈRE, architecte des monuments historiques, auteur de l'étude préalable à travaux. La SEMATeG a été désignée comme mandataire par contrat de mandat en date du 23 octobre 2009.

Par délibérations du 30 mai 2011 et 28 novembre 2011, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à cette opération, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à hauteur de 1 135 470,37 € HT soit 1 358 022,56 € TTC .

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant modifiant la répartition des dépenses entre les tranches (ferme, conditionnelle 1, conditionnelle 2 et conditionnelle 3), ainsi que les échéanciers de versement des avances à la SEMATeG, par rapport à ce qui était prévu initialement au contrat de mandat en date du 23 décembre 2009. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT

Des moins-values importantes ayant été constatées sur l'ensemble de l'opération, la modification des montants et échéances des versements à la SEMATeG s'avère souhaitable. Cette modification se détaille ainsi :

TRANCHE FERME

Contrat de mandat initial : 900 000,00 € TTC
Bilan financier prévisionnel : 870 060,00 € TTC
Avances demandées : 855 000,00 € TTC
Reste à verser : 15 060,00 € TTC au solde de l'opération

TRANCHE CONDITIONNELLE 1

Contrat de mandat initial : 245 000,00 € TTC
Bilan financier prévisionnel : 234 895,00 € TTC
Avances demandées : 147 000,00 € TTC
Reste à verser : 87 895,00 € TTC
répartis de la façon suivante :
76 150,00 € TTC sur un production d'un état justificatif de l'avance précédente
11 745,00 € TTC au solde de l'opération

TRANCHE CONDITIONNELLE 2

Contrat de mandat initial : 505 500,00 TTC
Bilan financier prévisionnel : 413 152,25 € TTC
Avances demandées : 454 950,00 € TTC
Soient 41 797,75 de trop-perçu à restituer par la SEMATeG à la signature de l'avenant.

TRANCHE CONDITIONNELLE 3

Contrat de mandat initial : 365 000,00 TTC
Bilan financier prévisionnel : 250 094,00 € TTC
Avances demandées : 219 000 € TTC
Reste à verser : 31 094,00 € TTC
répartis de la façon suivante :
18 589,00 € TTC sur un production d'un état justificatif de l'avance précédente
12 505,00 € TTC au solde de l'opération

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie le 23 juin 2008 décidant de poursuivre le programme de travaux de restructuration de l'Abbaye de Belleperche et approuvant le programme relatif à la restauration intérieure du premier étage de l'hôtellerie et de l'aile des Jardiniers, programme en quatre phases pour lequel une autorisation de programme de 2 015 500 € a été approuvée lors de cette même session,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de mandat pour la restructuration intérieure de l'Abbaye de Belleperche (partie hôtellerie et aile des jardiniers) ayant pour objet de modifier la répartition des dépenses entre les tranches (ferme, conditionnelle 1, conditionnelle 2 et conditionnelle 3), ainsi que les échéanciers de versement des avances à la SEMATeG, par rapport à ce qui était prévu initialement au contrat de mandat en date du 23 décembre 2009, selon les modalités présentées ;
- Précise que les autres clauses du contrat restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 et autorise, à cette même fin, le Président de la SEMATeG agissant en qualité de mandataire.

Hors de la présence de M. Hébral, Président de la Sématég, qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,